



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1079

du 20 mars 2026



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° **1079** du **20 mars 2026**

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines

- Affectation sur postes de coordination ULIS dans le second degré - Rentrée 2026

Division des Examens et Concours

- Attestation de réussite intermédiaire - Session 2026

Inspection Pédagogique Régionale

- Appel à candidature pour une mission de professeur Relais Territorial dans le champ de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) - Rentrée scolaire 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr



AFFECTATION SUR POSTES DE COORDINATION ULIS DANS LE SECOND DEGRÉ – RENTRÉE 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles - Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du second degré - Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale – Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, S/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Référence(s) : [Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015](#) : ULIS 1^{er} et 2nd degré - [Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016](#) : formation et insertion professionnelle des élèves en situation de handicap- [Décret 2017-169](#) : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive - [Circulaire du 12-2-2021](#) : formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Dossier suivi par : Coordination du mouvement du 2nd degré : M. PASQUIER - Tel : 04 42 91 70 70 - courriel : mvt2026@ac-aix-marseille.fr – Pour les enseignants du 1^{er} degré : DSDEN04 : Mme RICHELME - Tel : 04 92 36 68 66 - courriel : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr – DSDEN05 : Mme BRUN - Tel : 04 92 56 57 06 - courriel : ce.adasen05@ac-aix-marseille.fr – DSDEN13 : Mme GUERRINI - Tel : 04 91 99 67 46 - courriel : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr – DSDEN84 : Mme CAUVI - Tel : 04 90 27 76 44 - courriel : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr – Pour les enseignants du 2nd degré : Bureaux des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires : [annuaire des gestionnaires DIPE des personnels titulaires](#).

Les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre d'un regroupement permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

La présente circulaire porte sur les postes de coordonnateur ULIS implantés dans les établissements publics du 2nd degré à pourvoir à la rentrée 2026. Ne sont pas concernés les postes ULIS du 1^{er} degré implantés dans les écoles, pour lesquels le mouvement est géré au niveau de la direction de services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernée.

La fiche de poste de coordinateur ULIS 2nd degré est consultable en annexe 1.

Le recrutement pour les postes ULIS 2nd degré est un recrutement académique inter-degrés faisant l'objet d'une procédure spécifique ouverte à tous les personnels enseignants du secteur public de l'académie.

La candidature sur les postes de coordonnateur ULIS dans le 2nd degré est entièrement dématérialisée via la plateforme Colibris.

1- PERSONNELS CONCERNÉS :

Sont concernés tous les personnels enseignants en poste dans l'académie à la rentrée 2026, qu'ils soient titulaires ou entrants à l'issue des phases interdépartementale (1^{er} degré) ou interacadémique (2nd degré) du mouvement 2026 :

- Personnels enseignants du 1^{er} degré (professeurs des écoles) titulaires du département concerné ;
- Personnels enseignants du 2nd degré (professeurs certifiés, agrégés et de lycée professionnel) ;
- Personnels enseignants non titulaires en CDI ou en CDD.

La fonction de coordonnateur ULIS est assurée par :

- des enseignants spécialisés, titulaires ou en CDI et détenteurs du CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive), du CAPA-SH* ou du 2CA-SH* ;
- des personnels non spécialisés engagés ou qui s'engagent dans l'obtention du CAPPEI.

* Les enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (1^{er} degré) ou du 2CA-SH (2nd degré) sont réputés détenteurs du CAPPEI.

2- TYPOLOGIE DES POSTES ULIS DANS LE SECOND DEGRÉ

Les postes de coordonnateur ULIS 2nd degré peuvent être implantés dans l'une des disciplines suivantes :

CODE_DISC	LIBELLE_COURT	LIBELLE_LONG
G0174	ULIS TFA	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES
G0175	ULIS TFV	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES
G0176	ULIS TFC	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
G0177	ULIS TFM	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.
G0178	ULIS TSA	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
G0179	ULIS TSLA	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
G0180	ULIS PSY	ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES

3- CONSULTATION DE LA LISTE EXHAUSTIVE DES POSTES ULIS 2nd DEGRÉ À POURVOIR

Les postes ULIS implantés dans le 2nd degré ne sont pas publiés dans les plateformes SIAM. Deux listes de postes figurent en annexe au présent bulletin académique, et elles seront également publiées dans la plateforme Colibris Aix-Marseille :

- Annexe 2 : Postes vacants **(PV)**.
- Annexe 3 : Postes susceptibles d'être vacants **(PSV) avec une priorité pour le maintien de l'enseignant affecté à titre provisoire dans le cadre d'un parcours CAPPEI**. Les candidatures sur ces postes pourront être examinées uniquement si l'occupant actuel ne formule pas de demande de maintien dans le cadre de son parcours CAPPEI.

Seules les candidatures portant sur les postes ULIS publiés dans la liste des postes vacants (PV) et, en cas de désistement de l'occupant actuel, dans la liste des postes susceptibles d'être vacants (PSV) seront examinées au titre de la présente campagne.

Les enseignants retenus par la commission de recrutement et affectés à titre provisoire en 2025-2026 disposent d'une priorité pour être affectés à titre définitif sur le poste qu'ils occupent, à condition d'en formuler la demande l'année suivante et d'obtenir un avis favorable. Pour ces postes, figurant dans la liste des postes susceptibles d'être vacants (PSV), les éventuelles candidatures ne seront examinées qu'en l'absence de candidature ou d'avis favorable pour l'occupant actuel.

4- SAISIE DU DOSSIER DE CANDIDATURE DANS COLIBRIS AIX-MARSEILLE

La candidature sur les postes de coordonnateur ULIS dans le 2nd degré est entièrement dématérialisée via la plateforme Colibris Aix-Marseille. Les candidats doivent suivre le mode opératoire détaillé (annexe 4) et saisir leurs vœux entre le **25 mars et le 8 avril 2026, délai de rigueur**.

Afin de compléter cette demande, les seuls candidats du 2nd degré (certifiés, agrégés, PLP) doivent, en parallèle de cette démarche :

- Saisir les vœux « établissement » de même rang dans SIAM avant le 8 avril 2026 à 12h00
- Télécharger la confirmation de demande de mutation dès le 9 avril 2026 à 12h00, puis noter en rouge en face de chaque vœu ULIS la mention « ULIS -vœu type HAN ».
- Déposer la confirmation signée dans Colibris Aix-Marseille avant le 16 avril 2026, démarche « confirmation de la demande de mutation intra-académique ».

Il est conseillé aux candidats de prendre contact avec le(s) chef(s) d'établissement concerné(s) pour connaître le projet de l'établissement et celui de l'ULIS.

5- FORMULATION DES AVIS

Indiquez dans Colibris l'e-mail professionnel (prenom.nom@ac-xxx.fr) de l'autorité compétente pour la formulation de l'avis hiérarchique et de l'avis des corps d'inspection selon votre grade et affectation actuelle ; un mail leur sera envoyé après vérification par les services académiques :

- ☐ Supérieur hiérarchique (IEN de circonscription, chef d'établissement)
- ☐ Corps d'inspection (IEN-ASH ; IA-IPR ou IEN-ET du 2nd degré)

En cas de doute sur l'autorité compétente pour la formulation de l'avis, contacter la cellule mouvement (mvt2026@ac-aix-marseille.fr) avant de compléter la démarche Colibris.

6- COMMISSIONS DE RECRUTEMENT

La commission de recrutement ULIS est constituée du conseiller technique régional du recteur pour l'ASH, d'un IEN-ASH et d'un chef d'établissement non concerné par le recrutement.

La commission de recrutement examinera les candidatures et procédera le cas échéant à l'audition des candidats. La candidature des agents qui ont déjà été validés par la commission lors d'une session précédente pour les mêmes fonctions sera examinée sur dossier.

La commission de recrutement veillera à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants ; les candidats ayant reçu un avis favorable de la commission seront affectés dans l'ordre de priorité suivant :

DÉTENTION DE LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE (CAPPEI, CAPA-SH, 2-CASH)	MODALITÉ D'AFFECTATION
enseignant qui détient un CAPPEI* avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	À titre définitif
enseignant titulaire du CAPPEI* qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste (l'enseignant retenu sera prioritaire pour suivre le module correspondant).	À titre définitif
enseignant qui achève sa formation CAPPEI*	À titre provisoire
enseignant qui va partir en formation CAPPEI*	À titre provisoire
enseignant qui ne détient pas le CAPPEI*	À titre provisoire

*Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les enseignants qui seront retenus par la commission de recrutement et affectés à titre provisoire en 2026-2027 disposeront d'une priorité pour être affectés à titre définitif sur le poste qu'ils occupent, à condition d'obtenir un avis favorable et d'en formuler la demande l'année suivante.

Les postes non publiés, restés vacants ou libérés à l'issue de la campagne pourront faire l'objet d'une affectation provisoire hors campagne en tant que faisant fonction ; les affectations hors campagne ne donnent pas droit à une priorité pour une affectation ultérieure à titre définitif sur le poste

7- PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront notifiés par courriel aux agents à compter du **jeudi 18 juin 2026**.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de poste ULIS

Annexe 2 : Liste des postes ULIS 2nd degré vacants

Annexe 3 : Liste des postes ULIS 2nd degré susceptibles d'être vacants

Annexe 4 : Procédure Colibris

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



ANNEXE 1 : FICHE DE POSTE

Enseignant coordonnateur d'ULIS

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Textes de référence :

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

CADRE GENERAL

L'Ulis implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau organisé par convention de lycées professionnels.

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque Ulis est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis :**
 - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
 - proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
 - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;
- **la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs :**
 - construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
 - organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
 - concevoir un projet pour l'Ulis permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
 - organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif ;
 - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré ;
 - travailler en coopération avec les différents partenaires ;
- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**
 - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
 - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

En lycée professionnel :

Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'Ulis est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut du coordonnateur.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Être en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle
- Être en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant coordonnateur d'Ulis école est un enseignant spécialisé du premier, titulaire du Cappeï (ou en cours de formation). Les postes sont ouverts au mouvement départemental du 1^{er} degré.

L'enseignant coordonnateur d'Ulis collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du Cappeï (ou en cours de formation) en prenant en compte le projet de fonctionnement du dispositif. Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1^{er} degré affectés dans des Ulis du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2nd degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*



ANNEXE 2 : POSTES ULIS 2nd DEGRÉ VACANTS RENTÉE SCOLAIRE 2026

DPT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	COMMUNE	DISC	LIBELLE	STATUT POSTE
004	0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
004	0040044B	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
004	0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT- CREATION *
005	0050010J	CLG	CENTRE	GAP CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
005	0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
005	0050638S	CLG	MARIE MARVINGT	TALLARD	G0178	TR. DU SPECTRE AUTISTIQUE	VACANT- CREATION *
013	0130055P	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE	G0178	TR. DU SPECTRE AUTISTIQUE	VACANT
013	0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE	G0178	TR. DU SPECTRE AUTISTIQUE	VACANT
013	0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0131706J	CLG	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0132205B	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0132565T	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT- CREATION *
013	0132573B	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	G0179	TR. LANGAGE ET APPRENTISSAGES	VACANT
013	0133665N	CLG	OLYMPE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT- CREATION *
013	0133765X	CLG	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
013	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
084	0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
084	0840014J	CLG	LE LUBERON - MICHEL TAMISIER	CADENET	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
084	0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
084	0840033E	CLG	VOLTAIRE	SORGUES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
084	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
084	0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	AVIGNON	G0174	TR. FONCTIONS AUDITIVES	VACANT
084	0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT
084	0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT

* sous réserve de validation par le CSA

**ANNEXE 3 : POSTES ULIS 2nd DEGRÉ
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS (PSV)
avec une priorité pour le maintien de l'enseignant
affecté à titre provisoire dans le cadre d'un parcours CAPPEI
RENTÉE SCOLAIRE 2026**

DPT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	COMMUNE	DISC	LIBELLE	STATUT POSTE
004	0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
004	0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON	G0179	TR. LANGAGE ET APPRENTISSAGES	PSV
005	0050008G	LP LYC	PAUL HERAUD	GAP	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
005	0050019U	CLG	VIVIAN MAIER	ST BONNET EN CHAMPSAUR	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
005	0050022X	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
005	0050639T	CLG	SIMONE VEIL	LA BATIE NEUVE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE	G0179	TR. LANGAGE ET APPRENTISSAGES	PSV
013	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0133451F	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840803S	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV

Postes susceptibles d'être vacants (PSV) avec une priorité pour le maintien de l'enseignant affecté à titre provisoire dans le cadre d'un parcours CAPPEI

Les candidatures sur ces postes pourront être examinées uniquement si l'occupant actuel ne formule pas de demande de maintien dans le cadre de son parcours CAPPEI.

ANNEXE 4 - CANDIDATURE POUR UN POSTE EN ULIS 2ND DEGRÉ



Colibris

CONSULTATION DES POSTES ULIS VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

- ☐ Consultez impérativement le bulletin académique qui sera publié début mars 2026 :
« Affectation sur postes de coordination ULIS dans le second degré – rentrée 2026 »

IDENTIFICATION

- ☐ Accédez au Portail Colibris Aix-Marseille : <https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/>
- ☐ Cliquez sur **connexion** (en haut à droite), sélectionnez votre académie actuelle comme guichet d'authentification et utilisez votre identifiant et mot de passe habituels.
- ☐ Après identification (votre nom apparaît en haut à droite) cliquez sur **Second degré**
- ☐ Cliquez sur la démarche « Candidature à un poste spécifique académique ULIS 2D »

Accueil

Tous personnels

Premier degré

Second degré

Personnels IATSS

MOUVEMENT

RH - DIPE - CANDIDATURE À UN POSTE SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (ULIS)

- ☐ Renseignez vos informations personnelles, affectation (circonscription ou établissement du 2nd degré)
- ☐ Indiquez vos certifications (CAPPEI, CAPA-SH, 2CA-SH) ou demandes de départ en formation.

FORMULATION DES VŒUX ET AJOUT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ☐ Formulez jusqu'à 8 vœux sur les postes vacants (PV), dans l'ordre de préférence. Les professeurs des écoles doivent formuler uniquement des vœux dans leur département d'affectation à la rentrée 2026.
- ☐ Formulez le cas échéant des vœux sur des postes susceptibles d'être vacants (PSV) sachant que l'occupant actuel d'un PSV est prioritaire pour y être affecté à titre définitif, sous conditions.
- ☐ Ajoutez les pièces justificatives (CV, lettre de motivation, RDV de carrière, certification).
- ☐ Vérifiez votre saisie puis validez avant de passer à l'étape suivante.

DEMANDE D'AVIS (SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE, INSPECTEUR)

Indiquez l'e- mail professionnel (prenom.nom@ac-xxx.fr) de l'autorité compétente selon votre affectation :

- ☐ Supérieur hiérarchique (IEN de circonscription, chef d'établissement)
- ☐ Corps d'inspection (IEN-ASH, inspecteur du 2nd degré)

SAISIE DES VŒUX DANS SIAM POUR LES PERSONNELS DU 2ND DEGRÉ

Cette rubrique concerne uniquement les personnels du 2nd degré (certifiés, agrégés, PLP, PEPS) :

- ☐ Saisissez les vœux sur postes ULIS du même rang dans SIAM 2nd degré avant le mercredi 08 avril 2026.
- ☐ Téléchargez depuis SIAM la confirmation de demande de mutation dès le jeudi 09 avril 2026.
- ☐ Préciser en rouge « ULIS- vœu type HAN » en face de chaque vœu ULIS.
- ☐ Déposez la confirmation dans Colibris avant le jeudi 16 avril 2026, délai de rigueur.



ATTESTATION DE RÉUSSITE INTERMÉDIAIRE - SESSION 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat

Référence(s) : « Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 » - « Arrêté du 16 décembre 2020 sur les conditions de délivrance de l'attestation » - « Note de service MENE2102235N du 20 janvier 2021 »

Dossier suivi par : Mme JACQUET - Tél : 04 42 91 72 20 claire-sophie.jacquet@ac-aix-marseille.fr
Mme ALIOTTI - Tél : 04 42 91 72 87 christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr

L'attestation de réussite intermédiaire est délivrée par le recteur d'académie, en fin de classe de première, aux élèves sous statut scolaire des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat, sous condition de moyenne déduite des éléments figurant au livret scolaire de l'élève.

Le processus de délivrance de l'attestation, largement automatisé, s'appuie sur les données présentes dans le livret scolaire dématérialisé de l'élève (LSL PRO), à l'issue de l'année de première professionnelle.

La présente note de service précise les modalités techniques de la délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire et le calendrier des opérations pour la session 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

I. L'inscription

L'établissement inscrit dans Cyclades les élèves de première professionnelle par un import des candidatures issues de SIECLE BEE.

1. Vérification de la liste des élèves

Dans SIECLE BEE, depuis le portail ESTEREL en choisissant « BEE > Mise à jour », il est nécessaire de vérifier que les fiches élèves sont complètes (l'élève est scolarisé et sa fiche ne figure pas dans la liste des fiches bloquantes du tableau de bord BEE). De plus, l'élève doit avoir un numéro INE (Identifiant National Elève) pour que sa candidature soit acceptée dans Cyclades.

2. Import dans Cyclades

Dans le menu « Exportations > Examens » de votre base SIECLE, sélectionnez la session, l'examen concerné, les candidats à inscrire, et déclenchez l'envoi vers Cyclades.

Toute candidature est importée dans Cyclades à l'état « Inscrit » s'il n'y a eu aucune erreur de données sur la candidature.

Il convient de vérifier l'import dans Cyclades en consultant le compte rendu d'exécution de l'import automatique et de corriger les anomalies.

Afin de simplifier la procédure, il n'y a pas de phase d'édition et de vérification des confirmations d'inscription ni de convocation d'élèves à distribuer.

Néanmoins, il est conseillé d'éditer une liste des candidatures pour vérification des élèves inscrits.

3. Calendrier

Le serveur Cyclades, accessible depuis votre portail ESTEREL, sera ouvert **du 23 mars au 22 mai 2026** pour vous permettre d'inscrire vos élèves.

II. Avant le conseil de classe de fin d'année scolaire – courant juin

IMPORTANT : Les notes du contrôle continu devront être collectées dans Cyclades **avant le 26 juin 2026**.

Trois possibilités sont offertes :

- Récupération automatique des notes du LSL PRO
- Saisie des notes d'un élève
- Saisie des notes des élèves par épreuve

Si vous optez pour l'import automatique des notes du contrôle continu de SIECLE-LSL dans Cyclades, les règles d'import sont les suivantes :

- Les professeurs doivent saisir les données dans le logiciel de notes habituel avant bascule vers le LSL ou directement dans SIECLE LSL.
- Le rapprochement entre un élève LSL et un candidat Cyclades est basé uniquement sur l'INE.
- Les notes des élèves sans INE ne sont pas transmises dans Cyclades.
- Les notes du livret d'un élève sont importées dans Cyclades si toutes les moyennes sont renseignées.
- Les notes des élèves ayant des moyennes manquantes ne sont pas envoyées dans Cyclades.
- Les notes des élèves en étalement de scolarité en cours ne sont pas transmises cette année dans Cyclades.

Dans l'application SIECLE-LSL PRO, le chef d'établissement envoie les moyennes annuelles dans Cyclades. Il consulte le compte-rendu de l'import des notes depuis le LSL via l'activité dédiée dans Cyclades. Il édite également le document d'aide à la décision au conseil de classe en format restreint.

III. Pendant le conseil de classe réuni en format restreint

Les membres du conseil de classe réunis en format restreint (équipe pédagogique et éducative) étudient la situation des élèves ayant une moyenne coefficientée égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20.

Le chef d'établissement valide la liste définitive des élèves attestés.

IV. A la suite du conseil de classe

Il convient de saisir dans Cyclades les élèves ayant une moyenne coefficientée supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20 qui ont été rattrapés et qui sont finalement attestés à l'issue du conseil de classe restreint.

Le chef d'établissement doit saisir dans Cyclades une appréciation motivant la non délivrance de l'attestation par le conseil de classe restreint pour les élèves ayant une moyenne coefficientée supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20.

Le chef d'établissement édite dans Cyclades le relevé de décision du conseil de classe restreint ainsi que les attestations qui seront remises aux élèves après le conseil.

IMPORTANT : Les attestations peuvent être éditées jusqu'à la bascule de la base élèves fin août pour la nouvelle année scolaire. Un transfert automatisé de l'attestation est réalisé par Cyclades vers la fiche BEE de l'élève. Il ne sera plus possible de les éditer via Cyclades après l'ouverture de la base de l'année scolaire suivante.

ATTENTION ! Les élèves avec la décision « tangent » ou « incalculable » empêchent la bascule de la base élèves et la préparation de la session suivante. C'est pourquoi l'établissement, pour ces élèves, doit effectuer les modifications éventuelles et saisir la décision prise **fin août au plus tard**, faute de quoi **les candidats tangents seront supprimés de la base début septembre par la DIEC.**

V. Gestion des recours

Il appartient au chef d'établissement de gérer les recours des familles. Le chef d'établissement devra, dans un premier temps, formuler des appréciations explicites pour justifier la décision du conseil de classe. Dans un deuxième temps, il devra apporter ou mettre à disposition des parents les informations justifiant le refus.

Mes services sont à votre écoute pour vous accompagner tout au long de cette procédure. Les notices techniques Cyclades seront prochainement envoyées par mail aux établissements.



Appel à candidature pour une mission de professeur Relais Territorial dans le champ de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) – Rentrée scolaire 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. MATHON – Correspondant Académique Sciences et Technologie (CAST),
IA-IPR des sciences de la vie et de la Terre –
Loic.Mathon@ac-aix-marseille.fr - 0670266891

Dans le cadre de la politique académique de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI), le Correspondant Académique Sciences et Technologie (CAST) recrute 2 professeurs de l'enseignement public, rémunérés sous la forme d'indemnités pour missions particulières (1,75 IMP pour l'année 2026-2027) pour remplir les missions de professeurs relais territoriaux dans les réseaux :

- LES ÉCRINS
- CÔTE BLEUE – LA NERTHE

Le présent appel à candidature a pour objet de préciser les conditions d'exercices de ces missions et les conditions de recrutement.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les professeurs sont recrutés sous l'autorité du correspondant académique sciences et technologie (CAST). Ils participeront au développement de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) sur un réseau.

MISSIONS

Un relais territorial de CSTI a plusieurs missions :

Au sein de son réseau :

- Recensement et contacts avec les partenaires scientifiques du réseau
- Contacts avec les chefs d'établissements coordonnateurs de réseau, les inspecteurs référents (1^{er} et 2nd degrés), les chefs d'établissements des EPLE, les référents culture et la délégation académique à l'Education artistique et à l'action culturelle (DAAC): présentation et échanges, puis contacts avec les équipes pédagogiques
- Organisation fête de la science en réseaux
- Promotion et suivi des concours et des appels à projets
- Suivi de l'application ADAGE avec les référents DAAC
- Pilotage de l'accompagnement sciences et technologie des professeurs des écoles dans le réseau

En académie :

- Participation aux réunions de pilotage
- Liaisons avec la cellule de pilotage
- Propositions d'actions
- Production d'un rapport annuel d'activités

Vous trouverez en annexe 1 la lettre de mission détaillée.

CONDITIONS D'EXERCICE

Pour l'équivalent d'une demi-journée par semaine, les professeurs recrutés iront à la rencontre des équipes éducatives et des acteurs scientifiques de leur réseau pour accompagner les équipes.

Pour faciliter le pilotage académique de ces enseignants assurant ces missions de relais territorial, une attention particulière sera à avoir pour l'élaboration de l'emploi du temps de ces professeurs afin qu'ils puissent se déplacer **le lundi (journée libérée à l'emploi du temps)**.

SÉLECTIONS DES CANDIDATURES

Ces missions sont ouvertes aux enseignants titulaires du second degré affectés dans l'académie d'Aix-Marseille dont les matières enseignées peuvent être : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, technologie.

Les candidatures, accompagnées de l'annexe 2, sont à transmettre au plus tard le **15 mai 2026**, par email (Objet : Candidature Relais territorial du réseau.....– NOM PRÉNOM) à :

- Monsieur Mathon, CAST et IA-IPR des sciences de la vie et de la Terre
loic.mathon@ac-aix-marseille.fr
csti@ac-aix-marseille.fr

Une commission académique sera chargée d'instruire les demandes et de conduire les entretiens avec les candidats. Cette commission sera présidée par le CAST, elle sera constituée d'enseignants chargés de missions CSTI. L'avis des IA-IPR des disciplines concernées sera sollicité.

Les entretiens de recrutement auront lieu entre le 1^{er} et le 30 juin 2026, au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. Le jour et l'horaire exacts seront précisés ultérieurement.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1 : Lettre de mission détaillée

Définition générale de la mission

La mission de relais territorial CSTI a pour objet principal de contribuer au développement et à la diffusion de la culture scientifique, technique et de l'innovation auprès des élèves, des enseignants et des établissements des réseaux écoles-collèges-lycées.

Cette mission s'articule autour de 8 axes :

- La prise de contact avec les différents acteurs institutionnels du réseau
- La connaissance et le suivi des partenaires de CSTI du réseau
- La communication des actions de CSTI proposées au niveau territorial, académique, régional et national
- La valorisation des actions de CSTI menées au sein du réseau
- La mise en place de formations de réseau
- Le suivi et l'accompagnement des certains dispositifs de CSTI
- Proposition d'accompagnement du 1^{er} degré en CSTI
- La gestion des aspects administratifs en lien avec la mission

Définition opérationnelle de la mission

Prise de contact avec les acteurs institutionnels du réseau	- Contacter chaque référent culture d'établissement (téléphoner ou rencontrer) - Contacter le référent EDD du réseau (téléphoner ou rencontrer) - Se faire connaître des conseillers pédagogiques« sciences » - Se faire connaître auprès des inspecteurs de l'Éducation nationale des circonscriptions du réseau et de l'IEN chargé des Sciences - Se faire connaître auprès des coordinateurs du réseau (lycée, collège, premier degré) et de l'IA-IPR référent. Proposer sa participation au conseil pédagogique de réseau
Connaissance et suivi des partenaires de CSTI du réseau	- Recenser les partenaires CSTI du réseau, sur le site académique. - Prendre contact avec les partenaires CSTI du réseau déjà connus pour vérifier la continuité des offres qu'ils proposent - Identifier les partenaires présents sur ADAGE pouvant intervenir sur le réseau - Comparer les partenaires référencés dans ADAGE avec les partenaires déjà connus et inciter les partenaires non référencés dans ADAGE à le faire - Accompagner les partenaires référencés dans ADAGE dans la rédaction d'une offre générique Pass culture, et d'un appel à projet
Communication	- Faire une veille du site CSTI et relayer les informations concernant son réseau a minima aux référents culture - Communiquer les messages de la cellule CSTI auprès des référents culture et/ou des établissements Ces messages devront tous être adressés en copie cachée à l'adresse suivante : csti-cellule@ac-aix-marseille.fr

Valorisation des actions	- Rédiger des articles pour le site CSTI présentant les actions mises en place dans le réseau
Réunions de réseau	- À mettre en place à destination des référents culture : présenter la CSTI (Génially, ADAGE, site académique de réseau) et faire découvrir un partenaire scientifique du réseau. Communiquer en amont de la formation : chaque référent culture arrive avec un bilan des actions de CSTI dans son établissement (nombre de projets dans ADAGE). Inviter l'IA-IPR référent de réseau. - Ou à destination de collègues de sciences pour les accompagner, dans la mise en place d'un événement de CSTI (durant la fête de la science par ex) ou pour faire découvrir les offres scolaires d'un partenaire du réseau
Suivi et accompagnement de certains dispositifs	-Connaître, accompagner, élargir et valoriser les opérations de CSTI académiques et nationales à suivre : Fête de la science et sciences dans les classes (visite d'un village et éventuellement inauguration) Établissements engagés dans cordées scientifiques (RALS), concours "C.Génial", concours "Faites de la science", concours de cristallographie, opération TARA (GRS et PAL),projets divers dans ADAGE. -Suivi d'actions spécifiques 2024-2025 : Année des géosciences. -Se rendre dans 3 établissements du secondaire du réseau et 3 structures de CSTI, noter les noms, les dates et garder trace des dispositifs engagés
Proposition d'accompagnement du 1er degré	-S'informer auprès des conseillers pédagogiques sciences et l'IEN sciences pour recenser les besoins des PE dans les écoles en lien direct avec son établissement pour organiser par exemple du prêt de matériel
Gestion administrative	- Envoyer les documents administratifs du véhicule à ce.ipr@ac-aix-marseille.fr - Tenir à jour un agenda des déplacements liés à la mission de RT CSTI - Déclarer les déplacements tous les trimestres (voir tutoriel DT Chorus) - Consulter régulièrement l'agenda prospectif dans Resana - Rédiger son rapport d'activité au fil de l'année en vue de l'entretien individuel - Assister aux 3 formations en présentiel organisées au cours de l'année scolaire (3 lundis, avec OM) - Assister aux réunions le lundi en distanciel pour aider au bon déroulement de la mission (2 par période)

La formation des relais territoriaux

Des formations en présentiel ou à distance synchrones sont prévues tout au long de l'année pour accompagner le RT dans la réalisation de ses missions. Ces formations sont organisées par la cellule académique de CSTI.

Les relais territoriaux sont encadrés par la cellule académique de pilotage CSTI constituée par :

- Le correspondant académique sciences et technologie (CAST) : Loïc Mathon
- L'enseignante membre de la cellule CSTI : Caroline Biurrun
- Les 2 chargés de mission pour le dialogue science & société de la DRAESRI : Jean Strajnic, et Aurélie Privé

Le rapport annuel d'activité

Dans le cadre de cette mission, le RT CSTI doit rendre compte des différentes actions accomplies dans un rapport d'activité complété au fil de l'année. Ce rapport d'activité sera déposé dans l'espace dédié dans Resana à la fin de chaque année scolaire.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2 : FICHE DE CANDIDATURE POUR UNE MISSION DE RT en CSTI

NOM :

Date de naissance :

Discipline :

PRENOM :

Réseau :

Adresse personnelle (indispensable) :

Téléphone :

Corps / Grade / Echelon :

Affectation actuelle (établissement / ville) :

Adresse mail académique :

Expérience et motivation :

- **Expérience professionnelle :**

- **Motivations :**

- **Avis motivé du chef d'établissement. Cet avis prend en compte la libération de la journée du lundi à l'emploi du temps :**